



Cotonou, le 16 JUIL 2018

Le Ministre

N° 207 / MEF/DC/SGM/DGB/DPSELF/SPSB

A

Mesdames et Messieurs les Ministres
(ATTENTION : DPP/DAF)
Cotonou/Porto-Novo

OBJET : Lettre de cadrage pour l'élaboration du Budget de l'Etat, gestion 2019.

Par la présente lettre circulaire, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le processus d'élaboration du projet de loi de finances pour la gestion 2019 et du budget pluriannuel 2019-2021 s'inscrit, d'une part, dans la dynamique d'une meilleure articulation entre le budget de l'Etat et le Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021 (PAG 2016-2021) et, d'autre part, dans la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances (LOLF).

En effet, une étape décisive sera franchie en 2019 en ce qui concerne la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la LOLF. Elle consistera à éprouver la robustesse du système d'information budgétaire et financière en cours de construction, par une exécution budgétaire à blanc au niveau des sept (07) ministères pilotes. Il est, par conséquent, fait obligation aux acteurs de ces ministères d'introduire dans le nouveau système d'information installé sur la plateforme informatique de la Direction de la Préparation et du Suivi de l'Exécution de la Loi de Finances, les prévisions budgétaires du triennal 2019-2021, au fur et à mesure de leur validation.

Le budget de l'Etat pour la gestion 2019 dont la mise en œuvre devrait permettre de renforcer la stabilité du cadre macro-économique de notre pays, prendra en compte, en priorité, les engagements à impact financier déjà pris par votre institution. Ainsi, les orientations ci-dessous devront être observées dans l'affectation des crédits.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les administrations publiques devront, dans leur ensemble, s'inscrire dans la logique de rationalisation des charges aux fins de libérer davantage d'espace au budget pour les investissements publics. La priorité à ce niveau devra être accordée à l'inscription des crédits nécessaires pour la prise en charge des redevances de consommation d'énergie électrique, des frais de location des véhicules administratifs en mode leasing, des dotations requises pour les activités de suivi évaluation des politiques publiques et des activités découlant du Système National d'Intégrité (SNI).

Pour les dépenses en capital, seuls les projets phares sont éligibles au PIP 2019-2021. Ainsi, les crédits d'investissement leur seront exclusivement consacrés, en fonction de leur maturité et antériorité : **les projets phares lancés en 2017 et 2018 en première priorité et ceux qui démarrent en 2019 en deuxième priorité**. A ce titre, pour l'exercice de budgétisation, il sera établi et transmis à la Direction Générale du Budget, un plan de décaissement mensualisé pour chacun des projets. Ledit plan devra faire ressortir la période d'exécution, les ressources allouées antérieurement, le mode et les sources de financement.

S'agissant des contrats d'investissement conclus en mode **Partenariat Public-Privé** (PPP), les accords y relatifs doivent être notifiés en appui aux plans de décaissement à la Direction Générale du Budget pour non seulement s'assurer du respect des engagements financiers pris, mais également garantir la soutenabilité budgétaire des actions d'investissement à inscrire. Par ailleurs, en vue d'assurer le renforcement de l'ancrage institutionnel des politiques publiques auxquelles sont adossés les projets phares, les crédits du budget national destinés au co-financement desdits projets seront inscrits sur la ligne « **Transfert en capital** » dans les enveloppes ministérielles et transférés en gestion.

Enfin, des travaux de budgétisation sont prévus pour le mois d'août 2018. Ils seront consacrés à l'examen et à la finalisation des Projets Annuels de Performance (PAP) qui doivent être élaborés par l'ensemble des ministères pour le compte de l'année 2019, **en complément des budgets classiques**. A cette fin, les propositions budgétaires des ministères et Institutions de l'Etat sont attendues à la Direction Générale du Budget **au plus tard le vendredi 10 août 2018, délai de rigueur**.

Je vous saurai gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre pour le respect par vos services compétents, des orientations contenues dans la présente lettre circulaire, lors de la formulation des propositions budgétaires de vos départements ministériels respectifs.



Romuald WADAGNI

